

Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Port de Dieppe

Le mercredi 24 juin 2026 à 08h30

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2026
2. Prise d'acte des désignations des représentants de Ports de Normandie au Conseil d'Administration de la SPL Port de Dieppe
3. Prise d'acte des désignations des représentants de Dieppe-Maritime au Conseil d'Administration de la SPL Port de Dieppe
4. Election du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration
5. Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration
6. Désignation des représentants de la SPL au sein de différentes instances
7. Création du Comité de suivi et désignation de ses membres
8. Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres
9. Adhésions à des organismes tiers
10. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la SPL Port de Dieppe
11. Choix d'un ou plusieurs établissements bancaires et ouverture des comptes bancaires de la SPL
12. Souscription ligne de Trésorerie
13. Modalités de publication des décisions du Conseil d'Administration par voie électronique

14. Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes relative à la surveillance des sites entre le syndicat mixtes Ports de Normandie et la SPL Port de Dieppe

Le Président du Conseil
d'Administration de la SPL Port de
Dieppe



Jean-François BLOC

DELIBERATION

DE LA SPL PORT DE DIEPPE

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2026

Réunion du 24 juin 2026

Le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni le 24 juin 2026 à 08h30, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire
- ✓ Monsieur Jean François BLOC, titulaire
- ✓ Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire
- ✓ M. Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité

Sont excusés :

- ✓ M. Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité
- ✓ M. Hugues ESQUERRE, Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, invité
- ✓ Madame Axelle JOUVIN, Directrice Générale des Services de Dieppe-Maritime, invitée

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL Port de Dieppe ;

Vu la réunion du Conseil d'administration en date du 21 janvier 2026 ;

Sur le rapport de son Président ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

CONSIDERANT

Que le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni en date du 21 janvier 2026 ;

Qu'à chaque début de séance, le Conseil d'administration est tenu d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Après en avoir délibéré ;

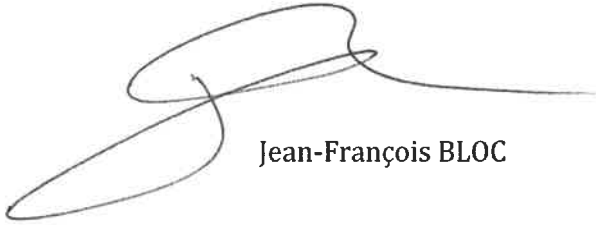
5 membres présents et 0 membre représenté sur les 5 membres en exercice

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 21 janvier 2026, ci-annexé.

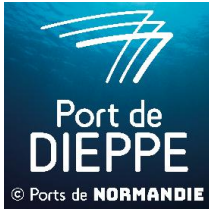
LE PRESIDENT
DE SEANCE DE LA SPL PORT DE
DIEPPE



Jean-François BLOC

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PORT DE DIEPPE

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INSTALLATION
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2026

Présents :

- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, Représentant titulaire du Département de la Seine-Maritime
- ✓ Monsieur Jean-François BLOC, Représentant titulaire de Ports de Normandie
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, Représentant titulaire de Dieppe Maritime
- ✓ Monsieur Dominique PATRIX, Représentant titulaire de Ports de Normandie
- ✓ Monsieur Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité
- ✓ Monsieur Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité

Excusés :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, Représentant titulaire de Ports de Normandie et son suppléant, Monsieur Robin DEVOGELAERE.

Monsieur Alain BAZILLE a remis un pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Diffusion :

Messieurs les membres du Conseil d'Administration de la SPL Port de Dieppe.

Ordre du jour :

1. Election du Président du Conseil d'Administration de la SPL
2. Attribution des fonctions de Directeur Général de la SPL au Président du Conseil d'Administration de la SPL
3. Approbation des actes accomplis au nom de la SPL Port de Dieppe en formation
4. Information relative à l'approbation du pacte d'actionnaires de la SPL Port de Dieppe
5. Approbation et signature des statuts de la SPL Port de Dieppe
6. Mandat des actes à accomplir entre la signature des statuts et l'immatriculation de la SPL Port de Dieppe

Points divers : dépenses prévisionnelles 2026

Préambule : ouverture de la séance

Monsieur Jean-François BLOC, en sa qualité de doyen, est désigné à l'unanimité Président de séance.

Le Président de séance précise que Monsieur Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, et Monsieur Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, assistent à la séance en tant qu'invités.

Après avoir vérifié les présents et les pouvoirs, le Président indique que le quorum est atteint. Le Président confirme également que les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués régulièrement par mail du 18 décembre 2025.

Monsieur Philippe DEISS rappelle ensuite le contexte et les objectifs de la création de la SPL Port de Dieppe.

1. Election du Président du Conseil d'Administration de la SPL :

Le Président de séance demande qui se porte candidat à la fonction de Président du Conseil d'Administration de la SPL. Seul Monsieur Jean-François BLOC se porte candidat.

Les membres du Conseil d'Administration optent pour un vote à main levée. Monsieur Jean-François BLOC est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est prévu de procéder à l'élection d'un Vice-Président lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, qui se tiendra après les élections municipales.

2. Attribution des fonctions de Directeur Général de la SPL au Président du Conseil d'Administration de la SPL :

L'article 22 des statuts de la SPL Port de Dieppe dispose que :

« Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société peut être assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur général ».

Compte tenu de l'absence d'activité sur l'année 2026, il est décidé d'attribuer les fonctions de Directeur Général au Président du Conseil d'Administration, afin de ne pas devoir rémunérer un Directeur Général distinct. En effet, aucune rémunération ne sera attribuée au Président du Conseil d'Administration au titre du mandat de Directeur Général ; ce que Monsieur BLOC accepte expressément.

Un Directeur Général distinct sera nommé ultérieurement par le Conseil d'Administration, pour une prise de fonction au 1^{er} janvier 2027 lorsque le contrat de Délégation de Service Public sera effectif.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de confier les fonctions de Directeur Général de la SPL Port de Dieppe à Monsieur Jean-François BLOC, Président du Conseil d'Administration.

3. Approbation des actes accomplis au nom de la SPL Port de Dieppe en formation :

Les actes suivants ont été accomplis au nom de la SPL Port de Dieppe en cours de formation :

- Ouverture d'un compte auprès de la Banque populaire du Nord (Crédit Maritime) et dépôt des souscriptions en numéraire pour le compte des futurs actionnaires de la société en formation ;
- Attestation de domiciliation délivrée par Ports de Normandie au profit de la SPL Port de Dieppe

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, l'ensemble des actes accomplis au nom de la SPL Port de Dieppe en formation et les reprend à son compte.

4. Information relative à l'approbation du pacte d'actionnaires de la SPL Port de Dieppe :

Le Président rappelle que le pacte d'actionnaires de la SPL Port de Dieppe a été présenté lors des délibérations de chacune des collectivités au moment de la création de principe de la société. Il sera signé par les représentants de chaque collectivité (Présidents) en l'absence de délégation spécifique. La conclusion du pacte d'actionnaires est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration de la SPL.

Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, l'approbation du pacte d'actionnaires de la SPL Port de Dieppe.

5. Approbation et signature des statuts de la SPL Port de Dieppe :

Les statuts ont été présentés aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires pour la constitution de la société, la détermination de la part du capital et la désignation des représentants amenés à siéger aux organes de gouvernance.

Il s'agit d'une SPL qui prend la forme d'une SA, gouvernée par un Conseil d'Administration, un Président du Conseil d'Administration et un Directeur Général.

Pour le fonctionnement des organes de gouvernance, les modalités de désignation des membres du Comité de suivi, de la Commission d'Appel d'Offres et l'adoption d'un règlement intérieur seront présentés lors d'un Conseil d'Administration en cours d'année.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les statuts de la SPL Port de Dieppe et autorise leur signature.

6. Mandat des actes à accomplir entre la signature des statuts et l'immatriculation de la SPL Port de Dieppe :

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner mandat à Madame Charlotte RAMA-TESTU, Responsable Juridique de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaire de dépôt et de publicité, et plus généralement faire le nécessaire aux fins de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à Charlotte RAMA-TESTU pour accomplir l'ensemble des actes nécessaires entre la signature des statuts et l'immatriculation de la SPL Port de Dieppe.

7. Points divers :

- Dépenses prévisionnelles 2026 :

Les dépenses prévisionnelles effectuées par la Régie Dieppoise des Activités Portuaires en 2026 et refacturées en 2027 à la SPL Port de Dieppe devraient être les suivantes :

Description	Montant
Logiciel comptable et mise à jour des logiciels de facturation	84 606
Formation logiciel et comptabilité privée	12 400
Honoraires Commissariat aux comptes / Expertise comptable / Juridique	35 994
Mise à jour signalétique	10 000
Frais d'enregistrement	3 000
Renfort ponctuel administratif	3 000
Frais bancaires	1 000
TOTAL	150 000

L'exercice 2026 de la SPL sera dédié à la préparation de la société en vue de la conclusion d'un contrat de Délégation de Service Public. A ce titre, l'essentiel des dépenses prévisionnelles ne devrait concerner que l'acquisition d'un logiciel comptable spécifique à la comptabilité privée et la mise à jour des logiciels actuels de facturation, des frais d'enregistrement et d'honoraires CAC / expert-comptable pour le premier exercice de la société qui sera du 21/01/2026 au 31/12/2026.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les dépenses prévisionnelles telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

- **Règlement intérieur du Conseil d'Administration :**

Il est proposé d'établir un règlement intérieur du Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles 1^{er} et 21 des statuts de la SPL Port de Dieppe. Celui-ci est en cours de rédaction et sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration pour approbation.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres du Conseil d'Administration et lève la séance.

DELIBERATION

DE LA SPL PORT DE DIEPPE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PORTS DE NORMANDIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL PORT DE DIEPPE

Réunion du 24 juin 2026

Le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni le 24 juin 2026 à 08h30, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire
- ✓ Monsieur Jean François BLOC, titulaire
- ✓ Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire
- ✓ M. Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité

Sont excusés :

- ✓ M. Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité
- ✓ M. Hugues ESQUERRE, Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, invité
- ✓ Madame Axelle JOUVIN, Directrice Générale des Services de Dieppe-Maritime, invitée

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL Port de Dieppe, notamment en leur article 15 ;

Vu la délibération n°26-041 du Comité Syndical de Ports de Normandie du 19 mai 2026 ;

Sur le rapport de son Président ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

CONSIDERANT

Que l'article 15 des statuts de la SPL Port de Dieppe dispose que « *Sous réserve des stipulations de l'article 26 des statuts, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du code général des collectivités territoriales* ».

Que le Comité Syndical de Ports de Normandie a délibéré le 19 mai 2026 afin de désigner ses représentants au Conseil d'Administration de la SPL Port de Dieppe, indiqués ci-après :

Titulaire	Suppléant
Alain BAZILLE	Robin DEVEOGELAERE
Jean-François BLOC	André GAUTIER
Frédéric CANTO	Sébastien JUMEL

Après en avoir délibéré ;

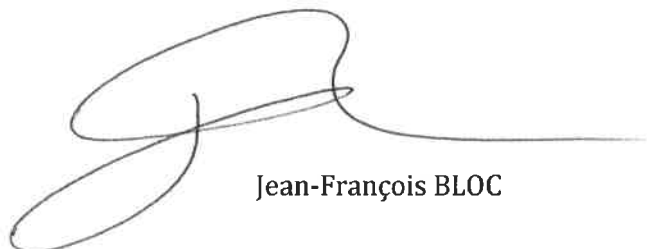
5 membres présents et 0 membre représenté sur les 5 membres en exercice

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE A L'UNANIMITE

D'acter les désignations susmentionnées comme représentants de Ports de Normandie au Conseil d'Administration de la SPL Port de Dieppe.

LE PRESIDENT DE SEANCE
DE LA SPL PORT DE DIEPPE



Jean-François BLOC

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° : 26-041

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260519-26-041-2-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE**

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES APPELES A SIEGER DANS
LES INSTANCES**

Réunion du Mardi 19 mai 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE MARDI 19 MAI 2026 A 11H15 AU SIEGE DE LA REGION NORMANDIE – ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE –
14 000 CAEN SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HERVE MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Jean-François BLOC ; Frédéric CANTO ; Philippe CHAPRON ; Michel FRICOUT ;
Sophie GAUGAIN ; Nicolas LANGLOIS ; Gilles LELONG ; Hervé MORIN ; Valérie NOUVEL ; Aminthe RENOUF ;
Rodolphe THOMAS ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

Rodolphe THOMAS ne prend pas part au vote (*le délégué titulaire représentant la Communauté Urbaine Caen la Mer est présent*).

VOTANTS:13 POUR:13 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT la modification de la composition du Comité Syndical,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de désigner les élus mentionnés en annexe de la présente délibération pour siéger au sein des différentes instances.

Le Président du Syndicat Mixte



Hervé MORIN

Publié sur le site Internet :
29 mai 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260519-26-041-2-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N°26-041 :

Structure	Représentant(s)	Observations
Société Publique Locale d'Aménagement « Caen Presqu'île »	Michel FRICOUT	N°10/03 du 12 février 2010 N°25-123 du 6 octobre 2025
Société Publique Locale « Cherbourg-Port »	<u>Conseil d'Administration</u> David MARGUERITTE Pierre VOGT Jean MORIN Valérie NOUVEL <u>Assemblée Générale</u> Antoine JEAN (<i>titulaire</i>) Christèle CASTELEIN (<i>suppléante</i>)	N°21/117 du 13 septembre 2021 N°21-169 du 15 octobre 2021 N°25-079 du 24 juin 2025 N°26-041 du 19 mai 2026
Société Publique Locale « Nautisme Caen-Ouistreham »	<u>Conseil d'Administration</u> Romain BAIL Rodolphe THOMAS Michel FRICOUT Sophie GAUGAIN Marc MILLET <u>Assemblée Générale</u> Rodolphe THOMAS - titulaire Romain BAIL- suppléant	N°23-094 du 5 juin 2023 N°23-131 du 28 septembre 2023 N°24-122 du 7 octobre 2024 N°26-041 du 19 mai 2026
Comité Social Territorial	Pierre VOGT	Arrêté n° RH 2026-046
Régie Dieppoise des Activités Portuaires	<u>Titulaires :</u> Alain BAZILLE Jean-François BLOC Jean-Baptiste GASTINNE Nicolas LANGLOIS Imelda VANDECANDELAERE Frédéric CANTO <u>Suppléants :</u>	Délibération n°24-122 du 7 octobre 2024 N°26-041 du 19 mai 2026

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260519-26-041-2-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

	Robin DEVOGELAERE Sophie GAUGAIN André GAUTIER Marc MILLET Pierre VOGT Sébastien JUMEL									
SPL Port de Dieppe	<u>Conseil d'Administration</u> <table><tr><td><i>Titulaires</i></td><td><i>Suppléants</i></td></tr><tr><td>Alain BAZILLE</td><td>Robin DEVOGELAERE</td></tr><tr><td>Jean-François BLOC</td><td>André GAUTIER</td></tr><tr><td>Frédéric CANTO</td><td>Sébastien JUMEL</td></tr></table> <u>Assemblée Générale</u> Imelda VANDECANDELAERE- titulaire Pierre VOGT - suppléant	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	Alain BAZILLE	Robin DEVOGELAERE	Jean-François BLOC	André GAUTIER	Frédéric CANTO	Sébastien JUMEL	Délibération n°25-098 du 24 juin 2025 Délibération n°25-129 du 6 octobre 2025 Délibération N°26-041 du 19 mai 2026
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>									
Alain BAZILLE	Robin DEVOGELAERE									
Jean-François BLOC	André GAUTIER									
Frédéric CANTO	Sébastien JUMEL									
Régie des outils de mise à sec du port de Cherbourg	<u>Titulaires</u> Pierre VOGT David MARGUERITTE Quentin LAGALLARDE Valérie NOUVEL <u>Suppléants</u> Yvan TAILLEBOIS Gilles LELONG Camille MARGUERITTE Marc MILLET	Délibération n°22-160 du 25 novembre 2022 Délibération n°25-163 du 18 novembre 2025								
Commission d'Appel d'Offres	<u>Titulaires :</u> Michel FRICOUT Alain BAZILLE Valérie NOUVEL Bastien RECHER	Délibération 22-055 du 3 mai 2022 Délibération 25-080 du 24 juin 2025								

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260519-26-041-2-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

	Philippe CHAPRON	
	<u>Suppléants :</u> Camille MARGUERITTE Sophie GAUGAIN Jean MORIN Emmanuel PORCQ Frédéric CANTO	
Commission de Délégation de Service Public	<u>Titulaires :</u> Michel FRICOUT Alain BAZILLE Valérie NOUVEL Bastien RECHER Philippe CHAPRON <u>Suppléants :</u> Benoît ARRIVÉ Sophie GAUGAIN Jean MORIN Emmanuel PORCQ Dominique PATRIX	Délibération 22-090 du 28 juin 2022 Délibération 25-109 du 6 octobre 2025
Commission Consultative des Services Public Locaux	<u>Titulaires :</u> Michel FRICOUT Alain BAZILLE Valérie NOUVEL Bastien RECHER Philippe CHAPRON <u>Suppléants :</u> Camille MARGUERITTE Sophie GAUGAIN Jean MORIN Emmanuel PORCQ Frédéric CANTO	Délibération 22-056 du 3 mai 2022 Délibération 25-081 du 24 juin 2025 Délibération N°26-041 du 19 mai 2026

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260519-26-041-2-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

	Association des Utilisateurs de Transport de Fret ; Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports ; Association des Ports de Plaisance Normands - Ports Normands ; Association pour l'avenir des ports de Cherbourg-en-Cotentin ; Dieppe Navals.	
Conseil portuaire de Caen-Ouistreham	<u>Titulaires</u> : Pierre VOGT Michel FRICOUT Romain BAIL <u>Suppléants</u> : Marc MILLET Emmanuel PORCQ Rodolphe THOMAS	Délibération n°21/83 du 31 août 2021 N°24-122 du 7 octobre 2024 Délibération N°26-041 du 19 mai 2026
Conseil portuaire de Cherbourg	<u>Titulaires</u> : Pierre VOGT Valérie NOUVEL David MARGUERITTE <u>Suppléants</u> : Marc MILLET Yvan TAILLEBOIS Camille MARGUERITTE	Délibération n°21/83 du 31 août 2021 Délibération n°25-163 du 18 novembre 2025 Délibération N°26-041 du 19 mai 2026
Conseil portuaire de Dieppe	<u>Titulaires</u> : Pierre VOGT Alain BAZILLE Frédéric CANTO <u>Suppléants</u> :	Délibération n°22-005 du 3 mars 2022 Délibération N°26-041 du 19 mai 2026

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260519-26-041-2-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

	Jean-François BLOC André GAUTIER Sébastien JUMEL	
Club croisière	Marc MILLET	Délibération n°21/83 du 31 août 2021
Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux	Titulaire : Jean-Baptiste GASTINNE Suppléant : David MARGUERITTE	Délibération n°21/83 du 31 août 2021
Adhésion Agence Urbanisme Cherbourg	Monsieur David MARGUERITTE	Délibération n°25-083 du 24 juin 2025
Conseil Maritime de Façade	Philippe DEISS – titulaire Bertrand MARSSET - suppléant	Délibération n°25-110 du 6 octobre 2025

DELIBERATION

DE LA SPL PORT DE DIEPPE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE DIEPPE MARITIME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL PORT DE DIEPPE

Réunion du 24 juin 2026

Le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni le 24 juin 2026 à 08h30, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire
- ✓ Monsieur Jean François BLOC, titulaire
- ✓ Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire
- ✓ M. Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité

Sont excusés :

- ✓ M. Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité
- ✓ M. Hugues ESQUERRE, Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, invité
- ✓ Madame Axelle JOUVIN, Directrice Générale des Services de Dieppe-Maritime, invitée

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL Port de Dieppe, notamment en leur article 15 ;

Vu la délibération n° 29-04-26/13 du Conseil Communautaire de Dieppe-Maritime du 29 avril 2026 ;

Sur le rapport de son Président ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

CONSIDERANT

Que l'article 15 des statuts de la SPL Port de Dieppe dispose que « *Sous réserve des stipulations de l'article 26 des statuts, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du code général des collectivités territoriales* ».

Que le Conseil Communautaire de Dieppe Maritime a délibéré le 29 avril 2026 afin de désigner ses représentants au Conseil d'Administration de la SPL Port de Dieppe, indiqués ci-après :

Titulaire	Suppléant
Nicolas LANGLOIS	François LEFEBVRE

Après en avoir délibéré ;

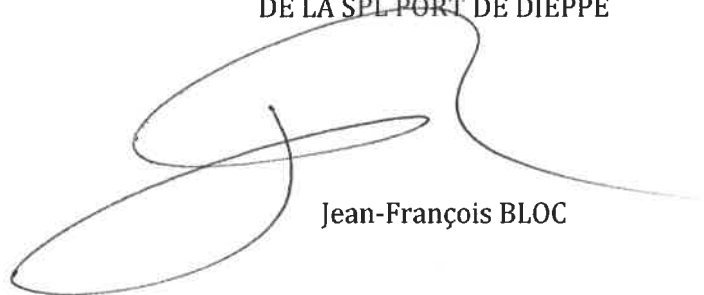
5 membres présents et 0 membre représenté sur les 5 membres en exercice

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE A L'UNANIMITE

D'acter les désignations susmentionnées comme représentants de Dieppe-Maritime au Conseil d'Administration de la SPL Port de Dieppe.

LE PRESIDENT DE SEANCE
DE LA SPL PORT DE DIEPPE



Jean-François BLOC

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt avril deux mil vingt-six, s'est réuni en la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL.

Présents : Bertrand ARENT, Laurence ARTAUD, Patrick BOULIER (jusqu'à la question n°53), Antoine BRUMENT, Florent BUSSY (et pour Frédéric WEISZ), Frédéric CANTO, Anne CARRET, Lysiane CLAIRE, Yoann COLLIN, Marie-Laure CORROYER, Marie-Laure DELAHAYE, Véronique DEPREUX, Luc DESMAREST (et pour Stéphanie ROBY), Jérôme DODARD, Marie-Laure DUFOUR (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Lilian DUMONT, Maryline FOURNIER, André GAUTIER (et pour Dominique PONJON), Denis GRENON, Jean-Luc HUDE, Patrick JOUEN, Sébastien JUMEL, Sarah KHEDIMALLAH (et pour Jean-Marie YHUEL), Antoine LABE, Clarisse LABOULLE, Eliane LAMBERT, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (et pour Patrick BOULIER, à partir de la question n°54), Christelle LEGER, Pascal LEGOIS, Pauline LEGRIS, Christophe LOUCHEL, Marie-Odile POUSSET, Patricia RIDEL (et pour Laëtitia LEGRAND), Marc SAVARY, Erik SCHANDO, Stéphane SKLADANOWSKI, Nathalie THOMASSIN.

Absents : Patrick BOULIER (à partir de la question n°54, donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle DUBUFRESNIL (donne pouvoir à Marie-Laure DUFOUR), Laëtitia LEGRAND (donne procuration à Patricia RIDEL), Dominique PONJON (donne procuration à André GAUTIER), Isabelle POULAIN, Stéphanie ROBY (donne procuration à Luc DESMAREST), Imelda VANDECANDELAERE, Frédéric WEISZ (donne procuration à Florent BUSSY) et Jean-Marie YHUEL (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH).

Secrétaire de séance : Bertrand ARENT.

Nombre de membres Mandat 2026/2032	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	38
Procurations :	6
Votants :	44

INSTANCES

Société Publique Locale (SPL) Port de Dieppe – Désignation des représentants de Dieppe-Maritime

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 septembre 2025, la création, au 1^{er} janvier 2026, de la Société Publique Locale (SPL) Port de Dieppe a été actée.

La SPL a pour missions la gestion et l'exploitation du port de Dieppe, comprenant l'activité de commerce et du transmanche, de la zone technique, de la pêche et de la plaisance ainsi que toute activité de gestion et d'exploitation de nature portuaire sur le territoire de la Normandie rattachable à l'activité du Port de Dieppe.

Conformément à ses statuts, la gouvernance de la SPL est organisée autour des organes suivants :

- *l'Assemblée Générale regroupant l'ensemble des actionnaires avec des attributions limitées :*
 - *approbation des comptes ;*
 - *modification des statuts ;*
 - *augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc.*
- *le Conseil d'Administration, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté au moins par un administrateur.*

En tant qu'actionnaire, Dieppe-Maritime a droit à un représentant titulaire et à un représentant suppléant au sein de chaque organe de gouvernance. Lesdits représentants devant être désignés par le Conseil communautaire parmi les élus qui le compose conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 15 des statuts de la SPL.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des représentants de Dieppe-Maritime à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SPL Port de Dieppe se déroule à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir, alors les nominations prennent effet immédiatement.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Société Publique Locale Port de Dieppe,

VU l'installation du Conseil communautaire en date du 2 avril 2026,

VU l'avis du Bureau communautaire du 14 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des représentants de Dieppe-Maritime pour siéger au sein des organes de gouvernance de la Société Publique Locale Port de Dieppe,

SUR le rapport de M. Frédéric CANTO,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Dieppe-Maritime pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SPL Port de Dieppe,

SONT candidats à l'Assemblée Générale : Sébastien JUMEL (titulaire) et Frédéric CANTO (suppléant),

SONT candidats au Conseil d'Administration : Nicolas LANGLOIS (titulaire) et François LEFEBVRE (suppléant),

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Dieppe-Maritime pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été présentée, pour chaque poste à pourvoir, après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président :

SONT élus à l'Assemblée Générale : Sébastien JUMEL (titulaire) et Frédéric CANTO (suppléant),

SONT élus au Conseil d'Administration : Nicolas LANGLOIS (titulaire) et François LEFEBVRE (suppléant).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSCITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Sébastien JUMEL

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20260429-D-29-04-26-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Affichage : 04/05/2026

DELIBERATION

DE LA SPL PORT DE DIEPPE

ELECTION DU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DE LA SPL PORT DE DIEPPE

Réunion du 24 juin 2026

Le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni le 24 juin 2026 à 08h30, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire
- ✓ Monsieur Jean François BLOC, titulaire
- ✓ Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire
- ✓ M. Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité

Sont excusés :

- ✓ M. Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité
- ✓ M. Hugues ESQUERRE, Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, invité
- ✓ Madame Axelle JOUVIN, Directrice Générale des Services de Dieppe-Maritime, invitée

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL Port de Dieppe, notamment en leur article 19 ;

Vu la délibération n°26-041 du Comité Syndical de Ports de Normandie du 19 mai 2026 ;

Vu la délibération n° 29-04-26/13 du Conseil Communautaire de Dieppe Maritime du 29 avril 2026 ;

Sur le rapport de son Président ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

CONSIDERANT

Qu'à la suite des désignations du Comité Syndical de Ports de Normandie et du Conseil Communautaire de Dieppe-Maritime, les représentants actionnaires ont été désignés et l'assemblée renouvelée en majorité ;

Qu'il convient de procéder à l'élection du Président du Conseil d'Administration, tenant compte de sa nouvelle composition ;

Qu'il est décidé d'élire un Vice-Président aux fins de suppléer le Président en son absence ;

Que le vote à main levée, proposé par le Président, a été accepté par la totalité des membres présents ;

- ✓ Pour l'élection du Président de la SPL :
 - Que le Président de la SPL Port de Dieppe est élu par le Conseil d'Administration à la majorité absolue des suffrages exprimés.
 - Qu'est candidat à l'élection de président de la SPL Port de Dieppe : Monsieur Jean-François BLOC
 - Qu'à l'issue du premier tour de scrutin, le candidat a obtenu les résultats suivants : Monsieur Jean-François BLOC a obtenu 4 voix
 - Que Monsieur Jean-François BLOC a obtenu l'unanimité des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin
- ✓ Pour l'élection du Vice-président de la SPL :
 - Que le Vice-président de la SPL Port de Dieppe est élu par le Conseil d'Administration à la majorité absolue des suffrages exprimés.
 - Qu'est candidat à l'élection de Vice-président de la SPL Port de Dieppe : Monsieur Nicolas LANGLOIS
 - Qu'à l'issue du premier tour de scrutin, le candidat a obtenu les résultats suivants : Monsieur Nicolas LANGLOIS a obtenu 5 voix
 - Que Monsieur Nicolas LANGLOIS a obtenu l'unanimité des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin

Après en avoir délibéré ;

5 membres présents et 0 membre représenté sur les 5 membres en exercice

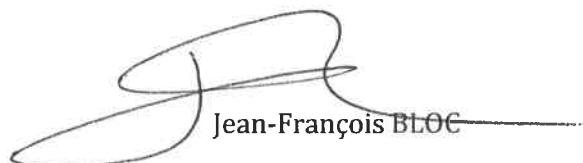
Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE A L'UNANIMITE

D'acter l'élection de Monsieur Jean-François BLOC comme Président de la SPL Port de Dieppe.

D'acter l'élection de Monsieur Nicolas LANGLOIS comme Vice-Président de la SPL Port de Dieppe.

LE PRESIDENT DE SEANCE
DE LA SPL PORT DE DIEPPE



Jean-François BLOC

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION

DE LA SPL PORT DE DIEPPE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL PORT DE DIEPPE

Réunion du 24 juin 2026

Le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni le 24 juin 2026 à 08h30, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire
- ✓ Monsieur Jean François BLOC, titulaire
- ✓ Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire
- ✓ M. Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité

Sont excusés :

- ✓ M. Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité
- ✓ M. Hugues ESQUERRE, Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, invité
- ✓ Madame Axelle JOUVIN, Directrice Générale des Services de Dieppe-Maritime, invitée

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL Port de Dieppe, notamment en leur article 21 ;

Sur le rapport de son Président ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

CONSIDERANT

Qu'il est décidé d'établir un règlement intérieur du Conseil d'Administration afin de fixer divers points non prévus ou détaillés par les statuts de la SPL.

Après en avoir délibéré ;

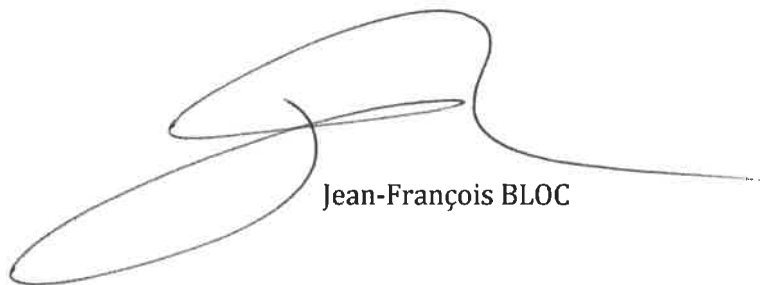
5 membres présents et 0 membre représenté sur les 5 membres en exercice

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la SPL Port de Dieppe joint en annexe du rapport du Président.

LE PRESIDENT DE SEANCE
DE LA SPL PORT DE DIEPPE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-François BLOC

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Société Publique Locale
Port de Dieppe**

Règlement intérieur du Conseil d'Administration
24/06/2026

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
Article 1 - Objet.....	4
Article 2 - Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques de la SPL.....	4
Article 3 - Modalités de contrôle en matière de gouvernance et de vie sociale de la SPL....	5
3.1 Réunions du Conseil d'Administration	5
3.2 Obligations des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement au sein de la SPL.....	6
Article 4 - Modalités de mise en œuvre du contrôle sur les opérations.....	6
Article 5 - Reporting et information.....	7
5.1 Reporting.....	7
5.2 Obligation d'information des actionnaires	7
Article 6 - Comité de suivi	8
Article 7 - Commission d'appel d'offres et règlement d'achat.....	9
Article 8 - Visio-conférence	9
Article 9 - Délégations de pouvoir	9
Article 10 - Durée du présent règlement – modifications.....	9

PREAMBULE

1. Ports de Normandie, la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, le Département de Seine-Maritime, sont associés au sein d'une société publique locale qu'ils ont créée, la Société publique locale « Port de Dieppe » (ci-après, la SPL). Ces collectivités ont ainsi entendu constituer un opérateur économique unique et interne, ayant vocation à intervenir pour ses actionnaires, autorités concédantes et pouvoirs adjudicateurs, dans le domaine portuaire.

2. Les collectivités territoriales et leur groupement d'actionnaires entendent exercer sur la SPL un contrôle conjoint analogue à celui exercé sur leurs propres services, au sens des dispositions de l'article L. [2511-1](#) du Code de la Commande Publique.

En conséquence, les collectivités territoriales et leur groupement d'actionnaires ont décidé d'instituer un règlement intérieur du Conseil d'Administration de la SPL, définissant les modalités d'exercice du contrôle conjoint sur la SPL par les élus qui représentent les collectivités actionnaires.

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet

Le contrôle analogue exercé sur la SPL consiste, pour chaque actionnaire, en la possibilité d'exercer une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions majeures de la SPL.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités particulières de ce contrôle :

- en matière d'orientations stratégiques de la SPL,
- en matière de gouvernance et de vie sociale,
- en matière d'activités opérationnelles.

Ce contrôle s'exercera également par un suivi de ces décisions de la SPL via un reporting approprié et une production d'indicateurs à échéances régulières.

Le contrôle exercé par les actionnaires s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants, désignés par leurs assemblées délibérantes au sein des différentes instances dirigeantes de la SPL.

Article 2 - Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques de la SPL

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la SPL, dans le cadre des orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et leur groupement actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SPL et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration de la SPL sera obligatoirement consulté pour :

- les décisions sur la stratégie et les perspectives financières de la SPL exprimées par un « plan à moyen terme » établi en conformité avec les orientations définies par les actionnaires : formalisation de la stratégie et des moyens généraux associés, nécessaires à la mise en œuvre des politiques voulues par les actionnaires et conformément aux contrats dont bénéficiera la SPL,
- l'approbation des marchés et des concessions passés avec un actionnaire,
- les modalités de rémunération ou de partage des coûts entre les opérations, avec présentation d'un budget annexe par marché ou contrat de concession passé avec un actionnaire,
- l'approbation des comptes rendus annuels (CRAC) établis pour chaque concession passée avec un actionnaire,
- l'approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels de la SPL,
- la validation de la politique financière de la SPL et l'information sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations et de la SPL,

Le représentant d'une collectivité territoriale ou de leur groupement d'actionnaires au sein du Conseil d'Administration ne peut donner son accord à une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la SPL, sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Article 3 - Modalités de contrôle en matière de gouvernance et de vie sociale de la SPL

3.1 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la SPL l'exige et au moins deux fois par an.

Il est convoqué par le Président à son initiative et sur demande du Directeur Général, ou sur demande du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Si la réunion ne se tient pas dans le délai fixé par les demandeurs, ceux-ci peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour de la séance. En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du Président, le Conseil d'Administration peut être convoqué par le Vice-Président ou, à défaut, par l'un des membres du Conseil d'Administration, en vue de procéder au remplacement temporaire ou définitif du Président.

Afin de pouvoir exercer réellement leur mission de contrôle, outre les conditions du quorum, les membres s'engagent à être présents au plus grand nombre de réunions du Conseil d'Administration.

Préalablement à toute délibération relative à l'approbation, à la modification ou à l'exécution du contrat de concession confié par Ports de Normandie, cet actionnaire est informé et invité à être représenté lors de la séance du Conseil d'administration.

Le Directeur général transmet annuellement au Conseil d'administration une synthèse financière relative à l'exécution du contrat de concession confié à la Société, présentant les principaux équilibres économiques, les indicateurs de suivi et les risques éventuels identifiés, sans se substituer aux documents budgétaires et comptables transmis par ailleurs (cf. article [L 3131-5](#) du code de la commande publique).

Un actionnaire peut poser par écrit au Président du Conseil d'Administration ou au Directeur Général des questions sur une opération de gestion de la Société ou sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse doit être communiquée à l'ensemble des actionnaires et aux commissaires aux comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, l'actionnaire demandeur peut demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si, préalablement à sa réunion, pour les questions à l'ordre du jour soumises à l'avis préalable du Comité de suivi, il a valablement convoqué le Comité de suivi pour disposer d'un avis.

Sous réserve des dispositions particulières prévues aux statuts de la SPL, les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. En l'absence du Président du Conseil d'Administration, le président de séance n'a pas voix prépondérante.

3.2 Obligations des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement au sein de la SPL

Chacun des membres du Conseil d'Administration, de l'assemblée des actionnaires et de l'assemblée spéciale le cas échéant déclare avoir connaissance des statuts de la SPL, ainsi que des textes légaux et réglementaires qui régissent les SPL.

Les membres du Conseil d'Administration sont soumis à une :

Obligation de loyauté

L'obligation de loyauté requiert des membres du Conseil d'Administration qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la SPL qu'ils administrent.

Chaque membre du Conseil d'Administration représente l'ensemble des actionnaires et doit agir, en toute circonstance dans l'intérêt de la SPL correspondant à l'intérêt commun des actionnaires.

Obligation de confidentialité

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Conseil d'Administration sont tenus à la discrétion et à la confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et notamment à l'égard de celles données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

Obligation de diligence

Chaque membre du Conseil d'Administration doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire.

Chaque membre du Conseil d'Administration s'engage à être assidu et à faire tous ses efforts pour :

- assister en personne, à toutes les réunions du Conseil d'Administration,
- assister aux réunions de tous comités créés par le Conseil d'Administration dont il serait membre.

Droit d'information

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil d'Administration, chaque membre se fait communiquer les documents et informations qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président du Conseil d'Administration, qui est tenu de s'assurer que les membres sont en mesure de remplir leur mission.

Probité et conflits d'intérêt

Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les dirigeants de la Société, exercent leurs fonctions dans le respect des principes de probité, d'impartialité, d'intégrité et de transparence, conformément aux exigences attachées à la gestion d'une société publique locale assurant une mission de service public.

Tout membre du Conseil d'administration informe le Président de toute situation susceptible de caractériser un conflit d'intérêts direct ou indirect avec les intérêts de la Société ou l'objet d'une délibération.

Lorsque la situation l'exige, le membre concerné s'abstient de participer aux débats et au vote afférents à la décision concernée.

Cette abstention est mentionnée au procès-verbal de la séance.

Article 4 - Modalités de mise en œuvre du contrôle sur les opérations

Les collectivités territoriales et leur groupement d'actionnaires exerceront un suivi permanent sur les opérations qu'ils auront respectivement confiées à la SPL.

Article 5 - Reporting et information

5.1 Reporting

Conseil d'Administration

Dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée spéciale, la SPL devra transmettre à ses membres toutes les informations nécessaires. Le Président doit veiller au bon fonctionnement des organes dirigeants de la SPL. Il constitue l'interlocuteur privilégié représentant les actionnaires auprès du Directeur Général de la SPL. Il s'assure, en particulier, que les membres du Conseil d'Administration sont en mesure de remplir leur mission.

A chaque réunion, le Directeur Général de la SPL est chargé de faire un point sur les opérations en cours et en projet.

Rapport des membres du Conseil d'Administration (article L.1524-5 (alinéa 14) du CGCT et l'article D.1524-7 du CGCT) :

Chaque représentant d'un actionnaire au Conseil d'administration établit, au moins une fois par an, un rapport écrit à destination de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement qu'il représente, relatif à l'activité de la Société et à l'exécution du contrat de concession, sur la base des informations et documents transmis par la SPL.

5.2 Obligation d'information des actionnaires

À tout moment, les actionnaires peuvent consulter, au siège social de la SPL, les documents suivants, se rapportant aux trois derniers exercices clos :

- les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexes) et, le cas échéant, les comptes consolidés,
- le tableau d'affectation des résultats,
- la liste des membres du Conseil d'Administration,
- la liste des membres de l'Assemblée spéciale,
- les rapports du Conseil d'Administration aux assemblées générales,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes,
- le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées (5 jusqu'à 200 salariés, 10 au-delà),
- les procès-verbaux et les feuilles de présence aux assemblées générales,
- le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, ouvrant droit aux déductions fiscales (versements à des œuvres d'intérêt général ou à des organismes de recherche),
- la liste et l'objet des conventions réglementées et des conventions courantes.

Selon le type d'assemblée, les documents devant être mis à disposition des actionnaires seront différents. On distinguera trois cas :

- avant l'assemblée générale ordinaire annuelle,
- avant une assemblée générale extraordinaire,
- avant une assemblée générale ordinaire siégeant extraordinairement.

Avant l'assemblée générale ordinaire annuelle :

La SPL doit tenir une telle assemblée dans les six mois de la clôture des comptes.

Les documents devant être mis à la disposition des actionnaires, pour autant qu'ils en fassent la demande, sont :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos ainsi que le tableau d'affectation des résultats,

- le tableau des résultats de l'entreprise au cours de chacun des cinq derniers exercices ou, si la SPL a moins de cinq ans d'âge, de chacun des exercices clos depuis la constitution de la SPL,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration,
- le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution éventuellement présentés par les actionnaires,
- l'identité des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général et des éventuels Directeurs Généraux délégués, ainsi que, le cas échéant, la liste des autres mandats sociaux qu'ils exercent,
- le montant global des rémunérations certifié exact par le ou les commissaires aux comptes,
- le montant global, certifié exact par le ou les commissaires aux comptes des déductions fiscales visées à l'article 238 bis du Code Général des Impôts (CGI),
- la liste des actionnaires arrêtée au jour de la convocation de l'assemblée.

Avant une assemblée générale extraordinaire :

- le texte des résolutions présentées à l'assemblée extraordinaire,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du ou des commissaires aux comptes,
- la liste des actionnaires arrêtée au jour de la convocation de l'assemblée,
- le rapport du ou des commissaires aux comptes en cas d'augmentation du capital par apports en nature ou de stipulations d'avantages particuliers.

Avant une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement :

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions proposées,
- la liste des actionnaires.

Les membres du Conseil d'Administration et les représentants aux assemblées, en tant que mandataires des collectivités, relayeront toute information utile et pertinente.

Article 6 – Comité de suivi

Il est constitué un Comité de suivi réunissant des représentants des usagers et des représentants du personnel, dont le rôle est de parfaire le contrôle exigé des actionnaires, fondé sur une consultation active des acteurs des ports de plaisance, pêche et commerce de Dieppe. Dans ce cadre, le Comité de suivi rend un avis consultatif préalable, non contraignant, sur les résolutions présentées au Conseil d'Administration.

Il est composé de quatre (4) représentants des usagers dans les secteurs d'activité du port de Dieppe au minimum et de trois (3) représentants du personnel de la SPL, désignés à l'issue d'élections spécifiques. Les membres titulaires ou suppléants du Conseil d'Administration assistent de droit aux séances du Comité de suivi.

Les membres du Comité de suivi sont proposés par le Président du Conseil d'Administration et désignés par le Conseil d'Administration.

Ils sont nommés pour une durée de trois (3) ans, renouvelable.

Les réunions du Comité de suivi sont présidées par le Président de la SPL port de Dieppe. Le Comité de suivi est convoqué dans un délai raisonnable.

Article 7 - Commission d'appel d'offres et règlement d'achat

Les contrats conclus par la SPL à titre onéreux avec des opérateurs économiques, quel que soit le domaine et leur montant, doivent respecter les principes généraux de la commande publique.

La SPL constituera une commission d'appel d'offres qui sera compétente pour donner son avis ou attribuer les marchés, les concessions, les autorisations d'occupation du domaine public, les baux emphytéotiques administratifs conclus conformément à la réglementation.

Elle est composée :

- du Président du Conseil d'Administration de la SPL
- du Directeur général de la SPL sans voix délibérative
- d'un membre titulaire et d'un suppléant par actionnaire disposant d'un représentant au conseil d'administration
- d'un membre titulaire et d'un suppléant, élus par les membres de l'assemblée spéciale, le cas échéant

La commission ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée et peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Le mode de fonctionnement de la Commission pourra être défini par un guide de procédure interne.

Article 8 - Visio-conférence

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale pourront se réunir en visio-conférence, dans les conditions fixées à l'article 20 des statuts de la SPL.

Article 9 - Délégations de pouvoir

Les délégations de pouvoirs accordées par le Conseil d'administration au Directeur général sont formalisées par décision expresse du Conseil.

Le Directeur général rend compte au Conseil d'administration, dans les meilleurs délais, de l'exercice des délégations qui lui ont été consenties, notamment lorsque celles-ci portent sur l'exécution ou la modification du contrat de concession.

Le Directeur général, pour l'exercice de ses attributions, peut déléguer sa signature à un ou plusieurs cadres ou managers placés sous son autorité. Les arrêtés de délégation en définissent l'étendue, les conditions d'exercice et, le cas échéant, la durée. Ils sont révocables à tout moment.

Article 10 - Durée du présent règlement – modifications

Le présent règlement intérieur est adopté et modifié par délibération du Conseil d'administration de la Société. Il restera en vigueur pour toute la durée de la SPL.

Les nouvelles collectivités actionnaires devront l'approuver concomitamment à leur entrée au capital.

Son fonctionnement sera évalué à la fin du premier exercice de la SPL.

DELIBERATION

DE LA SPL PORT DE DIEPPE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SPL AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES

Réunion du 24 juin 2026

Le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni le 24 juin 2026 à 08h30, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire
- ✓ Monsieur Jean François BLOC, titulaire
- ✓ Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire
- ✓ M. Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité

Sont excusés :

- ✓ Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité
- ✓ M. Hugues ESQUERRE, Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, invité
- ✓ Madame Axelle JOUVIN, Directrice Générale des Services de Dieppe-Maritime, invitée

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment en son article R. 5314-24 relatif au conseil portuaire ;

Vu les statuts de la SPL Port de Dieppe, notamment en leur article 2 ;

Sur le rapport de son Président ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

CONSIDERANT

Que la SPL, en tant que partenaire privilégié des usagers et opérateurs du Port de Dieppe, doit nécessairement être représentée au sein d'instances qui constituent des lieux d'échanges et qui participent à la prise de décisions l'engageant ;

Qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres représentant la SPL Port de Dieppe aux différentes instances nommées ;

Après en avoir délibéré ;

5 membres présents et 0 membre représenté sur les 5 membres en exercice

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE A L'UNANIMITE

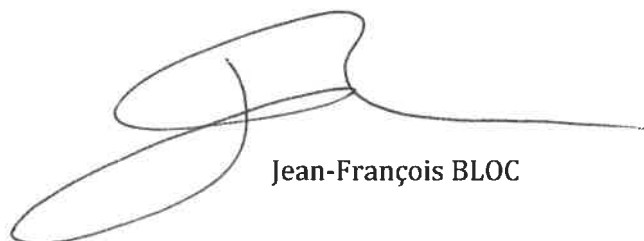
De désigner le Président de la SPL Port de Dieppe comme représentant avec la possibilité de se faire représenter par le Directeur Général de la SPL aux instances suivantes :

- Conseil Portuaire ;
- Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP) ;
- Conseil consultatif d'exploitation de la Halle à marée (CCEHAM) ;
- Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux (ANPMT).

De désigner pour l'assemblée commerciale du Pilotage maritime :

Titulaire	Suppléant
Président du CA	Directeur d'Exploitation
Directeur Général	Responsable Juridique et Administrative

LE PRESIDENT DE SEANCE
DE LA SPL PORT DE DIEPPE



Jean-François BLOC

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION

DE LA SPL PORT DE DIEPPE

CREATION DU COMITE DE SUIVI DE LA SPL PORT DE DIEPPE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Réunion du 24 juin 2026

Le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni le 24 juin 2026 à 08h30, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire
- ✓ Monsieur Jean François BLOC, titulaire
- ✓ Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire
- ✓ M. Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité

Sont excusés :

- ✓ M. Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité
- ✓ M. Hugues ESQUERRE, Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, invité
- ✓ Madame Axelle JOUVIN, Directrice Générale des Services de Dieppe-Maritime, invitée

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL Port de Dieppe, notamment en leur article 18 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en son article 6 ;

Sur le rapport de son Président ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

CONSIDERANT

Que les statuts de la SPL Port de Dieppe stipulent en leur article 18 que :

« Conformément aux dispositions de l'article R.225-29 du Code du commerce, le Conseil d'administration pourra créer un Comité qui pourrait permettre de parfaire le contrôle exigé des actionnaires, notamment minoritaires, fondé sur une consultation active des acteurs des ports de plaisance, pêche et commerce de Dieppe.

Un règlement intérieur, édicté par le Conseil d'administration, préciserait tant la composition que les attributions dudit Comité ».

Que le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit en son article 6 que :

« Il est constitué un Comité de suivi réunissant des représentants des usagers et des représentants du personnel, dont le rôle est de parfaire le contrôle exigé des actionnaires, fondé sur une consultation active des acteurs des ports de plaisance, pêche et commerce de Dieppe. Dans ce cadre, le Comité de suivi rend un avis consultatif préalable, non contraignant, sur les résolutions présentées au Conseil d'Administration.

Il est composé de quatre (4) représentants des usagers dans les secteurs d'activité du port de Dieppe au minimum et de trois (3) représentants du personnel de la SPL, désignés à l'issue d'élections spécifiques. Les membres titulaires ou suppléants du Conseil d'Administration assistent de droit aux séances du Comité de suivi.

Les membres du Comité de suivi sont proposés par le Président du Conseil d'Administration et désignés par le Conseil d'Administration.

Ils sont nommés pour une durée de trois (3) ans, renouvelable.

Les réunions du Comité de suivi sont présidées par le Président de la SPL port de Dieppe. Le Comité de suivi est convoqué dans un délai raisonnable. »

Que le groupement DIEPPE NAVALS vise à proposer aux opérateurs économiques des offres aux usagers de la mer disposant des infrastructures du Port de Dieppe.

Que le Comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance (CLUPIPP) représente les usagers disposant d'un anneau du service de plaisance du Port de Dieppe.

Que le Conseil consultatif d'exploitation de la Halle à Marée (CCEHAM) représente les usagers de la criée pêcheurs et acheteurs du service de la pêche du Port de Dieppe.

Que le Syndicat du pilotage de la Seine en tant que service portuaire veille à sécuriser et dynamiser les trafics sur l'axe Seine et dans les ports de Dieppe et Caen ;

Après en avoir délibéré ;

5 membres présents et 0 membre représenté sur les 5 membres en exercice

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE A L'UNANIMITE

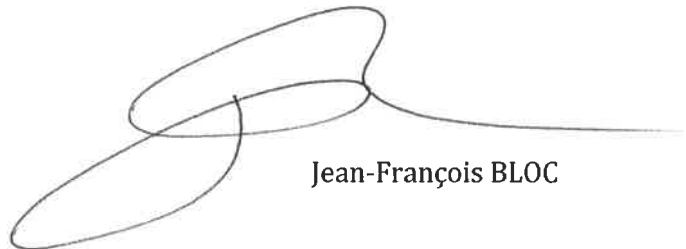
D'acter la création du Comité de Suivi de la SPL Port de Dieppe.

De désigner les membres suivants au Comité de Suivi :

- ✓ Représentants des usagers :
 - Le Président du groupement DIEPPE NAVALS ou son représentant ;
 - Le Président du Comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance (CLUPIPP) ou son représentant ;
 - Le Président du Comité consultatif d'exploitation de la Halle à Marée (CCEHAM) ou son représentant ;
 - Le Président du Pilotage de la Seine Rouen-Caen-Dieppe ou son représentant.
- ✓ Représentants du personnel : 3 représentants titulaires ou leurs suppléants désignés par le(s) syndicat(s) représentatif(s) au sein de la SPL port de Dieppe.

Dans l'attente de la reprise par la SPL Port de Dieppe des salariés de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, et par voie de conséquence, de leurs représentants du personnel, il est décidé que les représentants du personnel siégeant au Comité de Suivi de la SPL seront désignés par le syndicat CGT de la Régie.

LE PRESIDENT DE SEANCE
DE LA SPL PORT DE DIEPPE



Jean-François BLOC

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION

DE LA SPL PORT DE DIEPPE

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SPL PORT DE DIEPPE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Réunion du 24 juin 2026

Le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni le 24 juin 2026 à 08h30, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire
- ✓ Monsieur Jean François BLOC, titulaire
- ✓ Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire
- ✓ M. Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité

Sont excusés :

- ✓ M. Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité
- ✓ M. Hugues ESQUERRE, Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, invité
- ✓ Madame Axelle JOUVIN, Directrice Générale des Services de Dieppe-Maritime, invitée

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la SPL, en son article 7 ;

Sur le rapport de son Président ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

CONSIDERANT

Que le règlement intérieur de la SPL Port de Dieppe prévoit en son article 7 que :

« Les contrats conclus par la SPL à titre onéreux avec des opérateurs économiques, quel que soit le domaine et leur montant, doivent respecter les principes généraux de la commande publique.

La SPL constituera une commission d'appel d'offres qui sera compétente pour donner son avis ou attribuer les marchés, les concessions, les autorisations d'occupation du domaine public, les baux emphytéotiques administratifs conclus conformément à la réglementation.

Elle est composée :

- *du Président du Conseil d'Administration de la SPL*
- *du Directeur général de la SPL sans voix délibérative*
- *d'un membre titulaire et d'un suppléant par actionnaire disposant d'un représentant au conseil d'administration*
- *d'un membre titulaire et d'un suppléant, élus par les membres de l'assemblée spéciale, le cas échéant*

Le mode de fonctionnement de la Commission pourra être défini par un guide de procédure interne. »

Que Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, et Monsieur Alain BAZILLE, suppléant, représentent Ports de Normandie ;

Que Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire, et Monsieur François LEFEBVRE, suppléant, représentent Dieppe Maritime ;

Que Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire, et Madame Valérie GARRAUD, suppléante, représentent le Département de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré ;

5 membres présents et 0 membre représenté sur les 5 membres en exercice

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE A L'UNANIMITE

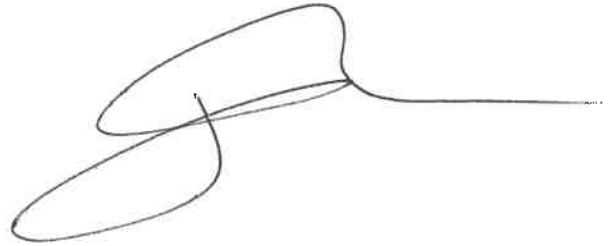
D'acter la création du Commission d'appel d'offres de la SPL Port de Dieppe.

De désigner les membres suivants à la Commission d'appel d'offres :

- Le Président du Conseil d'Administration de la SPL
- Le Directeur Général de la SPL, sans voix délibérative, lorsque celui-ci sera nommé ;
- Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, et Monsieur Alain BAZILLE, suppléant, représentants Ports de Normandie
- Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire, et Monsieur François LEFEBVRE, suppléant, représentants Dieppe Maritime
- Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire, et Madame Valérie GARRAUD, suppléant, représentants le Département de Seine-Maritime

LE PRESIDENT DE SEANCE
DE LA SPL PORT DE DIEPPE

Jean-François BLOC

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION

DE LA SPL PORT DE DIEPPE

ADHESION A DES ORGANISMES TIERS

Réunion du 24 juin 2026

Le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni le 24 juin 2026 à 08h30, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, titulaire
- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire
- ✓ Monsieur Jean François BLOC, titulaire
- ✓ Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire
- ✓ M. Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité

Sont excusés :

- ✓ M. Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité
- ✓ M. Hugues ESQUERRE, Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, invité
- ✓ Madame Axelle JOUVIN, Directrice Générale des Services de Dieppe-Maritime, invitée

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL Port de Dieppe ;

Vu les statuts du cluster DIEPPE NAVALS, qui a pour mission de promouvoir et valoriser les compétences et le savoir-faire des entreprises du bassin dieppois œuvrant dans les secteurs de la construction, de la réparation, de la maintenance navale et de toutes activités liées au maritime ;

Vu les statuts de l'organisme DIEPPE MECA ENERGIES qui vise à promouvoir le bassin dieppois en ce qui concerne les activités de production dans les domaines mécaniques, métallurgiques, énergétiques notamment les énergies éoliennes et services liés ;

Vu les statuts de l'entité VIALOG qui a pour objet de développer la sous-traitance pour les entreprises associant les prestations industrielles et logistiques sur le territoire dieppois ;

Vu les statuts de l'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE NORMANDS qui vise à regrouper les ports de plaisance pour la Manche afin de mutualiser la réflexion et de promouvoir le tourisme ainsi que représenter les ports auprès des services de l'Etat ;

Vu les statuts de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DES HALLES A MAREE DE FRANCE visant à échanger des bonnes pratiques entre les gestionnaires de criées de France ;

Vu les statuts de l'UNION DES RESPONSABLES D'OUTILLAGE PORTUAIRE ayant pour objectif d'échanger les bonnes pratiques entre les responsables de zones techniques de réparation navale ;

Vu les prérogatives de TRANSEUROPE MARINAS qui vise à favoriser les escales dans les ports adhérents et à leur offrir une visibilité internationale ;

Vu les statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CALVADOS, syndicat mettant en œuvre un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz pour les collectivités et établissements publics adhérents ;

Vu les statuts de NORMANDIE FRAICHEUR MER, ayant pour objet le progrès, l'innovation, la qualité, la durabilité et la valorisation des filières pêche et culture marine de Normandie ;

Vu les statuts de l'UNION DES PORTS DE FRANCE, association professionnelle représentant les exploitants de ports français ;

Vu les statuts de l'Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux (ANPMT) qui a pour mission de représenter les autorités portuaires et les exploitants des ports territoriaux et d'être un interlocuteur privilégié auprès des instances nationales et européennes, sur toutes les thématiques portuaires, et notamment dans les domaines réglementaires ;

Sur le rapport de son Président ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

CONSIDERANT

Que, conformément à l'article 2 des statuts de la SPL Port de Dieppe, dans le cadre d'une mission générale de développement économique du territoire et de renforcement de son rayonnement, la Société a pour objet l'aménagement, la gestion, l'exploitation, les études et mises en valeur par tout moyen des activités portuaires de commerce, pêche et plaisance ;

Qu'à ce titre, la Société peut passer toute convention appropriée se rapportant à son objet social ;

Qu'à cet égard, la SPL Port de Dieppe entend adhérer à différents organismes qui poursuivent des activités concourant à promouvoir l'intérêt portuaire ;

Qu'à défaut de pouvoir déterminer dès à présent le montant des cotisations de certains organismes, il convient de prendre en référence le coût de la dernière adhésion souscrite par la Régie Dieppoise des Activités Portuaires ;

- ✓ Dieppe Navals, dont la cotisation 2025 s'élevait à 160 € TTC ;
- ✓ Dieppe Meca Energies, dont la cotisation 2026 s'élève à 261 € TTC ;
- ✓ VIALOG, dont la cotisation 2026 s'élève à 4.200 € TTC ;
- ✓ Association des Ports de Plaisance Normands (APPN), dont la cotisation 2026 s'élève à 2 565 € TTC ;
- ✓ Association des responsables des Halles à marée de France (ADRHMF), dont la cotisation 2026 devrait être de 3.500 € TTC ;
- ✓ Union des Responsables d'Outillages Portuaires (UROP), dont la cotisation 2025 s'élevait à 150 € TTC ;
- ✓ TransEurope Marinas, dont la cotisation 2026 est de 390 € TTC ;
- ✓ SDEC, dont la cotisation 2026 s'élève à 75 € TTC ;
- ✓ Normandie Fraîcheur Mer, dont l'adhésion 2026 est de 5.517,45 € TTC (comprenant le forfait Criée taux plein et la cotisation aux cahiers des charges pour les label rouge) ;
- ✓ Union des Ports de France (UPF), dont la cotisation 2025 s'élevait à 10.252,80 € TTC ;
- ✓ Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux (ANPMT), dont la cotisation 2026 est de 4.500 € TTC.

Après en avoir délibéré ;

5 membres présents et 0 membre représenté sur les 5 membres en exercice

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

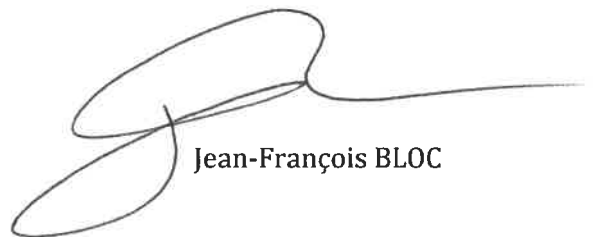
DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver sur le principe l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2027, de la SPL Port de Dieppe aux organismes suivants : Dieppe Navals, Dieppe Meca Energies ; VIALOG ; l'Association des Ports de Plaisance Normands (APPN) ; l'Association des responsables des Halles à marée de France ; l'Union des Responsables d'Outillages Portuaire (UROP) ; l'Association TransEurope Marinas ; SDEC Energie ; Normandie Fraîcheur Mer ; l'Union des Ports de France (UPF) et l'Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux (ANPMT).

D'approuver le versement des cotisations annuelles correspondant à ces adhésions dès l'envoi par les organismes de l'appel à cotisation correspondant à l'année 2027.

D'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de ces adhésions ou se rapportant à la présente délibération tant que le Directeur Général de la SPL n'est pas désigné distinctement du Président.

LE PRESIDENT DE SEANCE
DE LA SPL PORT DE DIEPPE



Jean-François BLOC

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION

DE LA SPL PORT DE DIEPPE

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN DE LA SPL PORT DE DIEPPE

Réunion du 24 juin 2026

Le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni le 24 juin 2026 à 08h30, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire
- ✓ Monsieur Jean François BLOC, titulaire
- ✓ Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire
- ✓ M. Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité

Sont excusés :

- ✓ M. Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité
- ✓ M. Hugues ESQUERRE, Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, invité
- ✓ Madame Axelle JOUVIN, Directrice Générale des Services de Dieppe-Maritime, invitée

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL Port de Dieppe ;

Sur le rapport de son Président ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

CONSIDERANT

Que la SPL Port de Dieppe souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de la préfecture ;

Que, après consultation dans le cadre du Code de la commande publique, l'opérateur SRCI Ixbus / IxActes, a été retenu pour être le tiers de télétransmission ;

Que l'activité de la SPL démarrera à compter du 1^{er} janvier 2027 selon le contrat de DSP en cours de validation ;

Après en avoir délibéré ;

5 membres présents et 0 membre représenté sur les 5 membres en exercice

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE A L'UNANIMITE

De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Donne son accord pour que le Président du Conseil d'Administration, et le cas échéant le Directeur Général, signe le contrat d'adhésion aux services de l'opérateur SCRI pour Ixbus / IxActes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et l'avenant de transfert le cas échéant ;

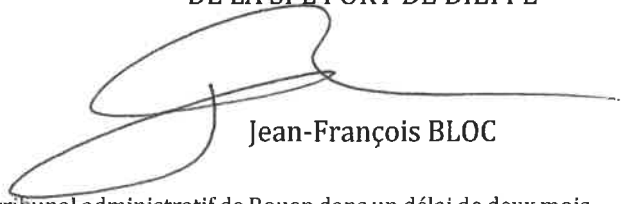
Autorise, le cas échéant, le Directeur Général à signer électroniquement les actes télétransmis ;

Donne son accord pour que le Président du Conseil d'Administration signe la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;

Autorise la Secrétaire Générale de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, Madame Sophie KACZMAREK et la Responsable Juridique de la Régie dieppoise des activités portuaires, Madame Charlotte RAMA-TESTU à procéder à la télétransmission des actes, par délégation du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général le cas échéant ;

D'autoriser la Régie Dieppoise des Activités Portuaires à effectuer la télétransmission pour le compte de la SPL dans l'attente du démarrage effectif de son activité, prévue au 1^{er} janvier 2027.

LE PRESIDENT DE SEANCE
DE LA SPL PORT DE DIEPPE



Jean-François BLOC

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION

DE LA SPL PORT DE DIEPPE

CHOIX D'UN OU PLUSIEURS ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET OUVERTURE DES COMPTES BANCAIRES DE LA SPL PORT DE DIEPPE

Réunion du 24 juin 2026

Le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni le 24 juin 2026 à 08h30, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire
- ✓ Monsieur Jean François BLOC, titulaire
- ✓ Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire
- ✓ M. Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité

Sont excusés :

- ✓ M. Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité
- ✓ M. Hugues ESQUERRE, Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, invité
- ✓ Madame Axelle JOUVIN, Directrice Générale des Services de Dieppe-Maritime, invitée

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL Port de Dieppe ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la proposition commerciale de la Caisse d'Epargne en date du 08 juin 2026 ;

Sur le rapport de son Président ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

CONSIDERANT

Que compte tenu de la forme de la société, il convient de procéder à l'ouverture de plusieurs comptes bancaires au nom de la SPL Port de Dieppe auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires ;

Qu'il a été procédé à la consultation de plusieurs établissements bancaires dans le cadre du Code de la commande publique ;

Qu'il ressort de cette consultation que l'établissement Caisse d'Epargne présente la meilleure offre commerciale, tant en termes de qualité de services que de coût ;

Après en avoir délibéré ;

5 membres présents et 0 membre représenté sur les 5 membres en exercice

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE A L'UNANIMITE

De retenir l'établissement bancaire suivant pour l'ouverture d'un compte pour la SPL Port de Dieppe :

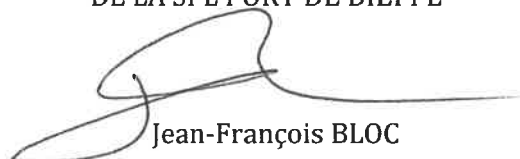
✓ La Caisse d'Epargne
aux conditions financières et contractuelles négociées avec cet établissement conformément à l'offre commerciale annexée, incluant des modifications mineures, dès lors qu'elles sont en faveur de la SPL.

D'autoriser l'ouverture, au nom de la SPL Port de Dieppe, de tous comptes bancaires, comptes de dépôt, comptes courants, comptes d'épargne ou produits financiers nécessaires au fonctionnement de la société.

De donner tous pouvoirs à Monsieur Jean-François BLOC, en qualité de Président de la SPL Port de Dieppe, et au Directeur Général de la SPL lorsqu'il sera nommé, à l'effet :

- De signer tous documents nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement des comptes ;
- De conclure toutes conventions de banque avec la Caisse d'Epargne ;
- De solliciter et mettre en place tous moyens de paiement ;
- D'effectuer toutes opérations bancaires nécessaires au fonctionnement de la Société, à l'exclusion de la souscription de prêts bancaires pour lesquels une délibération spécifique du Conseil d'Administration sera nécessaire ;
- Et plus généralement de signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT DE SEANCE
DE LA SPL PORT DE DIEPPE



Jean-François BLOC

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION

DE LA SPL PORT DE DIEPPE

SOUSCRIPTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE AU PROFIT DE LA SPL PORT DE DIEPPE

Réunion du 24 juin 2026

Le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni le 24 juin 2026 à 08h30, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire
- ✓ Monsieur Jean François BLOC, titulaire
- ✓ Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire
- ✓ M. Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité

Sont excusés :

- ✓ M. Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité
- ✓ M. Hugues ESQUERRE, Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, invité
- ✓ Madame Axelle JOUVIN, Directrice Générale des Services de Dieppe-Maritime, invitée

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL Port de Dieppe ;

Vu le Code de la commande publique ;

Sur le rapport de son Président ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

CONSIDERANT

Que dans l'optique de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la SPL Port de Dieppe souhaite ouvrir une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré ;

5 membres présents et 0 membre représenté sur les 5 membres en exercice

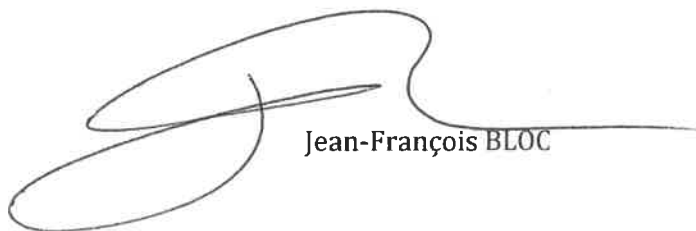
Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver sur le principe l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le compte de la SPL Port de Dieppe d'un montant annuel maximum de 2 000 000 € à compter de l'exercice 2027 et pour les exercices suivants ainsi que de donner toutes les habilitations qui seraient nécessaires au Directeur Général pour la passation et l'exécution du contrat qui sera conclu éventuellement à chaque exercice.

D'autoriser le Directeur a sélectionner la proposition de l'établissement bancaire la plus intéressante ; il en rendra compte à la séance suivante du Conseil d'administration.

**LE PRESIDENT DE SEANCE
DE LA SPL PORT DE DIEPPE**



Jean-François BLOC

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION

DE LA SPL PORT DE DIEPPE

MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES MODALITES DE PUBLICITE ET DE PUBLICATION DES ACTES DE LA SPL PORT DE DIEPPE

Réunion du 24 juin 2026

Le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni le 24 juin 2026 à 08h30, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire
- ✓ Monsieur Jean François BLOC, titulaire
- ✓ Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire
- ✓ M. Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité

Sont excusés :

- ✓ M. Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité
- ✓ M. Hugues ESQUERRE, Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, invité
- ✓ Madame Axelle JOUVIN, Directrice Générale des Services de Dieppe-Maritime, invitée

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts de la SPL Port de Dieppe ;

Sur le rapport de son Président ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

CONSIDERANT

La nécessité d'assurer la publicité et l'accessibilité des actes pris par la société dans le cadre de ses missions ;

L'intérêt de recourir à une publication dématérialisée des actes sur le site internet de la société afin de renforcer la transparence, la sécurité juridique et l'accessibilité des décisions ;

Après en avoir délibéré ;

5 membres présents et 0 membre représenté sur les 5 membres en exercice

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE A L'UNANIMITE

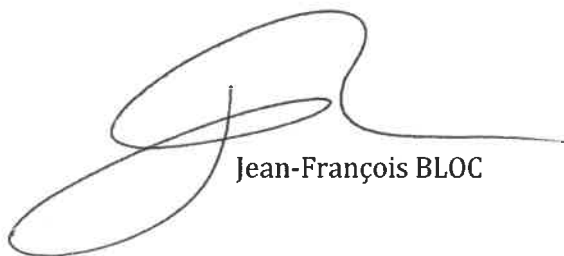
D'approuver la publication sous format électronique sur le site internet de la SPL Port de Dieppe des délibérations du Conseil d'administration, décisions du Président, actes réglementaires ainsi que tout acte dont la publicité est requise ou jugée utile ;

La publication électronique des actes est réalisée dans une rubrique dédiée du site internet de la société, accessible au public ;

D'autoriser le Président et le cas échéant le Directeur général à :

- ✓ définir les modalités techniques de publication et d'archivage des actes ;
- ✓ désigner les agents ou collaborateurs habilités à procéder matériellement à leur télétransmission et à leur mise en ligne ;
- ✓ prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT DE SEANCE
DE LA SPL PORT DE DIEPPE



Jean-François BLOC

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION

DE LA SPL PORT DE DIEPPE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES SITES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE PORTS DE NORMANDIE ET LA SPL PORT DE DIEPPE

Réunion du 24 juin 2026

Le Conseil d'administration de la SPL Port de Dieppe s'est réuni le 24 juin 2026 à 08h30, au siège, 1 quai du Tonkin 76201 Dieppe, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain BAZILLE, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire
- ✓ Monsieur Jean-François BLOC, titulaire
- ✓ Monsieur Frédéric CANTO, titulaire, en visioconférence
- ✓ Monsieur Nicolas LANGLOIS, titulaire
- ✓ M. Laurent DAMAMME, Directeur Général de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, invité

Sont excusés :

- ✓ M. Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, invité
- ✓ M. Hugues ESQUERRE, Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, invité
- ✓ Madame Axelle JOUVIN, Directrice Générale des Services de Dieppe-Maritime, invitée

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu les statuts de la SPL Port de Dieppe ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé ;

Sur le rapport de son Président ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

CONSIDERANT

Que la SPL Port de Dieppe doit prévoir la passation d'un accord-cadre relatif à la surveillance des sites à compter du 1^{er} février 2027 ;

Que ce besoin est partagé avec Ports de Normandie sur le port de Dieppe ;

Qu'afin d'assurer une meilleure gestion dans l'exécution des prestations, une entreprise commune doit intervenir, dans la continuité de ce qui est prévu dans le contrat en cours d'exécution pour le compte de la Régie dieppoise des activités portuaires ;

Qu'il convient de lancer une seule consultation pour les deux entités par l'intermédiaire d'un groupement de commandes ;

Que les modalités relatives à la constitution du groupement de commandes sont déterminées dans la convention de groupement entre Ports de Normandie et la SPL Port de Dieppe ;

Que Ports de Normandie assurera la coordination ;

Que la convention est conclue à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré ;

5 membres présents et 0 membre représenté sur les 5 membres en exercice

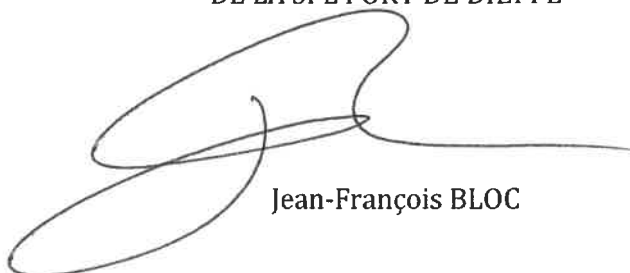
Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser le Président et le cas échéant le Directeur général à :

- ✓ Signer la convention de groupement de commandes et les avenants éventuels dès lors qu'ils ne comportent aucune conséquence financière ;

LE PRESIDENT DE SEANCE
DE LA SPL PORT DE DIEPPE



Jean-François BLOC

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.